

Déclaration du CCBE en faveur du renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales

Déclaration à l'appui d'un rapport de Kids in Need of Defence (KIND) et Child Circle
13/05/2022

Résumé

Cette déclaration vise à souligner et à apporter le soutien du CCBE à un rapport publié par Kids in Need of Defence (KIND) et Child Circle intitulé « *Stepping Stones to Safety. Strengthening Key Procedural Safeguards for Unaccompanied Children in Transnational Procedures within the EU* ». Le rapport souligne que l'amélioration de l'information, du soutien et de l'assistance aux mineurs, notamment par l'intermédiaire de la tutelle et de l'accès à une assistance juridique gratuite et de qualité, est un ingrédient essentiel pour progresser dans les procédures transnationales concernant les mineurs. Le rapport met également en évidence des aspects à améliorer. Le CCBE accueille favorablement plusieurs aspects et recommandations formulés dans ce document qui peuvent éventuellement contribuer au renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans le cadre de telles procédures. Le CCBE se félicite également que le rapport reconnaisse l'importance d'une assistance juridique précoce, gratuite et de qualité fournie aux mineurs non accompagnés, le rôle joué par les avocats dans la fourniture d'une telle assistance, ainsi que la contribution que les réseaux européens tels que le CCBE pourraient avoir dans différentes activités qui, en fin de compte, renforceraient les garanties procédurales pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales.

Introduction

En décembre 2021, Kids in Need of Defence (KIND) et Child Circle ont publié un rapport intitulé « [Stepping Stones to Safety. Strengthening Key Procedural Safeguards for Unaccompanied Children in Transnational Procedures within the EU](#) ».

Le rapport se concentre sur les situations des mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales qui peuvent conduire au transfert d'un État membre à un autre, telles que les procédures de regroupement familial, les programmes de transfert volontaire ou le transfert dans le cadre de mécanismes de solidarité.

Le document souligne que l'amélioration de l'information, du soutien et de l'assistance aux mineurs, notamment par l'intermédiaire de la tutelle et de l'accès à une assistance juridique gratuite et de qualité, est un ingrédient essentiel pour progresser dans les procédures transnationales concernant les mineurs.

Le rôle de ceux qui offrent des services juridiques au mineur et leur coopération et complémentarité avec les tuteurs sont l'un des principaux aspects décrits dans le rapport.

Le CCBE a été invité à participer à une consultation organisée par les auteurs du rapport avec les principaux acteurs régionaux, la Commission européenne et les agences de l'UE afin de donner son avis sur les questions abordées dans le document. Par la présente déclaration, le CCBE souhaite mettre en lumière et soutenir certains aspects et recommandations du rapport.

Aspects et recommandations du rapport¹

La citation suivante du rapport résume son contenu : Le rapport « fournit des recommandations concrètes et pratiques pour améliorer le soutien et l'assistance apportés aux mineurs » et « détermine une série de mesures et d'actions susceptibles d'apporter à la fois des améliorations progressives en pratique à court terme et de meilleurs systèmes à long terme ».

Par cette déclaration, le CCBE souhaite mettre en lumière et approuver les aspects les plus décisifs que ce rapport aborde du point de vue des professionnels du droit.

Remarques générales

- Pour diverses raisons, telles que leur vulnérabilité ou la complexité potentielle de leur cas, les mineurs non accompagnés ont particulièrement besoin d'une assistance juridique dès la première instance.
- Les décisions relatives au transfert de mineurs vers un autre pays sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes et requièrent dès lors des garanties particulières.
- Tout entretien, toute évaluation (en particulier l'estimation de l'âge) et toute décision concernant les transferts dans le cadre de procédures transnationales doivent être précédés de la désignation d'un tuteur et d'un prestataire d'assistance juridique.
- Le renforcement des garanties procédurales est un moyen d'améliorer le processus étant donné qu'il assure « une gestion plus fluide des cas nationaux et transfrontaliers et permet aux professionnels travaillant directement avec les mineurs de les aider à trouver des solutions complètes, sûres et durables ».
- « Rendre une assistance juridique de qualité disponible le plus tôt possible est important à la fois pour le mineur (et son tuteur) et pour l'État étant donné qu'elle renforce la capacité à évaluer les vulnérabilités, à déterminer la voie procédurale adéquate et à garantir que le cas du mineur soit examiné correctement ».
- « Le tuteur et le prestataire d'assistance juridique ont des rôles complémentaires » et le transfert d'un mineur devrait être soutenu grâce à leur coopération transnationale.
- En ce qui concerne les processus de prise de décisions, « le mineur doit avoir le droit de faire appel de la décision et doit pouvoir bénéficier du soutien de son tuteur et de l'assistance juridique prévue pour un tel recours ».
- Comme le souligne l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), il ne faut pas oublier « l'importance d'une information, d'une assistance et d'une représentation juridiques gratuites pour le mineur et le tuteur afin de s'assurer de leur compréhension des différentes procédures et d'évaluer la voie juridique la plus adéquate pour le mineur ».

¹ Cette partie cite le rapport et repose sur son contenu.

Cinq domaines essentiels dans lesquels il est nécessaire d'agir

- Garantir dans la loi un droit clair à des garanties dans les procédures transnationales et mettre en place des procédures décisionnelles transparentes
 - L'accès à la tutelle et à une assistance juridique de qualité dès le plus jeune âge doit être garanti.
 - Le droit de l'UE doit garantir que le tuteur aide le mineur à accéder et à bénéficier d'une assistance juridique gratuite et de qualité.
 - L'assistance juridique et l'accès à un avocat spécialisé dans l'aide aux mineurs non accompagnés devraient être concentrés en amont de leurs parcours procéduraux.
 - La législation de l'UE doit prévoir un droit à l'assistance juridique à l'étape cruciale de la planification du parcours procédural d'un mineur, par l'intermédiaire des procédures de regroupement familial ou de transfert.
 - Le droit de l'UE devrait prévoir que les États encouragent et facilitent la continuité et la stabilité de la tutelle et de l'offre d'assistance juridique aux mineurs non accompagnés dans le cadre de procédures transnationales.
 - Les mineurs doivent recevoir des décisions écrites et motivées dans le cadre des procédures transnationales et les mineurs qui se voient refuser un transfert possible vers un lieu plus sûr doivent avoir accès à des recours et appels dans le cadre des procédures transnationales.
- Améliorer la qualité de l'assistance, notamment en renforçant les connaissances spécialisées
 - La participation d'avocats et de tuteurs dévoués et formés, dotés d'expérience et de connaissances, contribue généralement à une prise de décision adéquate et peut garantir que le regroupement familial ou le transfert ait lieu lorsqu'ils s'avèrent être dans l'intérêt supérieur du mineur.
 - Au contraire, lorsqu'un mineur est conseillé par un prestataire d'assistance juridique ne possédant pas les aptitudes et les compétences appropriées, des difficultés manifestes peuvent surgir au cours des procédures.
 - Il est nécessaire d'améliorer les qualifications et les connaissances spécialisées des avocats par l'intermédiaire d'initiatives telles que les programmes de formation sur l'assistance juridique en matière de droit d'asile et de migration organisés par la Fondation des avocats européens ou dans le cadre du programme HELP et que soutiennent le CCBE et les barreaux nationaux.
- Améliorer la capacité des prestataires d'assistance juridique et des tuteurs à œuvrer ensemble et avec d'autres personnes afin d'assurer une approche centrée sur les mineurs dans des contextes complexes et interagences
 - Il est nécessaire d'améliorer les procédures et les pratiques de gestion des dossiers pour permettre aux tuteurs, aux avocats et aux autorités de déterminer correctement les procédures adéquates et de gérer leurs responsabilités respectives.
 - Les orientations et les normes des barreaux qui traitent de la coopération entre les avocats et les tuteurs sont de bons outils pratiques pour promouvoir les bonnes pratiques et informer la gestion des cas inter-agences.
- Permettre aux tuteurs et aux prestataires d'assistance juridique de mieux coopérer au-delà des frontières
 - Les mesures de l'UE doivent aider les tuteurs et les avocats à accéder aux informations ou à l'aide dans un autre pays. Ils devraient pouvoir accéder à des informations

- suffisantes sur les dispositions proposées pour le mineur dans un autre pays, afin de pouvoir contribuer de manière appropriée au processus de prise de décision.
- Les informations sur les conditions dans lesquelles les mineurs seraient transférés doivent être disponibles pour les tuteurs, les prestataires d'assistance juridique et les mineurs eux-mêmes.
 - L'existence de réseaux européens de professionnels ou d'organismes professionnels offre la possibilité de renforcer les réseaux transfrontaliers à des fins diverses allant de l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques à la facilitation des connexions dans des cas spécifiques, en passant par la sensibilisation de ses membres.
 - Il serait utile de créer des liens entre les différents réseaux d'autorités, d'organisations de tutelle et d'organismes professionnels pour les avocats afin de promouvoir des processus plus transparents, efficaces et centrés sur les mineurs.
- Augmenter la disponibilité des tuteurs et de l'assistance juridique grâce à une meilleure gestion des ressources
 - Seule la fourniture d'une assistance juridique spécialisée sera utile. Celle-ci inclut les avocats *pro bono* du secteur privé, qui ont été formés et travaillent sous la supervision et le mentorat d'avocats experts.

Conclusion

Le CCBE se félicite des recommandations qui ont le potentiel de contribuer au renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales.

Le CCBE se félicite également que le rapport reconnaisse l'importance d'une assistance juridique précoce, gratuite et de qualité fournie aux mineurs non accompagnés, le rôle joué par les avocats dans la fourniture d'une telle assistance, ainsi que la contribution que les réseaux européens tels que le CCBE pourraient avoir dans différentes activités qui, en fin de compte, renforceraient les garanties procédurales pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales.

Le CCBE est d'accord sur le fait que « des ressources ciblées et durables devront être mises à contribution pour réaliser certaines améliorations, tant au niveau régional que national. Il sera important de saisir l'occasion de tirer parti des ressources dans toute la région au travers d'actions et d'échanges transnationaux. Le monde juridique privé et le monde des affaires peuvent être des partenaires précieux pour relever les défis en matière de ressources, en particulier lorsqu'ils bénéficient d'une formation et d'un mentorat de haute qualité ».

Nous saluons le fait que « KIND et Child Circle visent également à réaliser des progrès du bas vers le haut, en soutenant la spécialisation et la disponibilité de l'assistance des professionnels du droit et de la collectivité *pro bono* ».

Le CCBE est disposé à s'engager dans une coopération supplémentaire afin de contribuer à l'établissement de cadres favorisant l'intérêt supérieur et le respect des droits fondamentaux des mineurs non accompagnés.

À cet égard, le CCBE est prêt à discuter de sa participation possible et de son soutien à toute action en cours ou future proposée dans le rapport et adressée à différents acteurs, par exemple :

- l'échange d'expériences, la documentation des bonnes pratiques et des procédures ;

- l'élaboration de recommandations de principes pour des modèles de procédures opérationnelles normalisées pour les procédures transnationales ;
- l'élaboration d'orientations sur les garanties procédurales dans les procédures transnationales ;
- l'élaboration de recommandations pour la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) ;
- le renfort du suivi et de la responsabilité ;
- la sensibilisation au besoin de connaissances et de compétences spécialisées pour les tuteurs et les prestataires d'assistance juridique ;
- la formation spécialisée pour les tuteurs et les prestataires d'assistance juridique ;
- le soutien à la mise en réseau professionnelle pour améliorer les connaissances spécialisées ;
- l'exploration, l'amélioration et la promotion du rôle des réseaux transnationaux existants, par exemple le réseau de Dublin, potentiellement le réseau européen de la tutelle et le CCBE ;
- le développement de l'aide juridique pour l'assistance dans les pays d'accueil afin d'assurer la continuité et la stabilité de l'assistance au mineur et traiter les recours éventuels ;
- le soutien à la mise en réseau transfrontalière et aux services de soutien aux tuteurs et aux prestataires d'assistance juridique ;
- le soutien aux initiatives *pro bono* d'assistance dans les procédures transnationales, dans l'attente d'un renforcement de l'assistance juridique financée par les pouvoirs publics ;
- la création de groupes de tuteurs spécialisés et de prestataires d'assistance juridique pour aider les mineurs dans les procédures transnationales dans des contextes particuliers ;
- des recommandations pratiques aux acteurs de première ligne pour garantir l'accès à la tutelle et à l'assistance juridique.

À la lumière de la situation migratoire actuelle en Europe à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le CCBE insiste également sur le fait que nombre des recommandations et bonnes pratiques décrites ci-dessus devraient être utilisées s'il y a lieu dans le cas des mineurs non accompagnés fuyant l'Ukraine.